Ville de SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur
Règlement numéro 1044-000

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public que le règlement numéro 1044-000, adopté par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme à la séance ordinaire du 15 septembre 2026, intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant une dépense pour des travaux de construction d'une conduite de rétention pluviale entre le régulateur 23 et son trop-plein ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 $ - VP 2020-5,1 », a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter, à la suite de la tenue d'un registre au bureau de la municipalité, du 28 septembre au 2 octobre 2026;

- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 3 novembre 2026;

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 2026-11-05 08:52:30 EST.

Le greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent

Simon Vincent, avocat

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1044-000

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE RÉTENTION PLUVIALE ENTRE LE RÉGULATEUR 32 ET SON TROP-PLEIN AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ - VP-2020-5,1

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18445_26-08-26 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction d'une conduite de rétention pluviale entre le régulateur 32 et son trop-plein ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 $, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Salim Mouhoubi, ingénieur, en date du 21 mai 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 000 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles sur tous les immeubles imposables en bordure d'une rue où est construite une conduite d'égout sanitaire à laquelle peut être raccordé un bâtiment, qu'il y soit raccordé ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseiller et Président,

_____
Marc-Antoine Lachance

La Greffière de la Ville,

_____
Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

/ss

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	25 août 2026
Adoption :	15 septembre 2026
Approbation du MAMH	3 novembre 2026
Entrée en vigueur :	4 novembre 2026

Ville de SAINT-JÉRÔME
SERVICE DE L'INGÉNIERIE

ANNEXE 1
Service de l'ingénierie
Répartition du règlement d'emprunt

Nature des travaux : **Travaux de construction d'une conduite de rétention pluviale entre le régulateur 32 et son trop-plein (VP 2020-5,1)**

Date : 21 mai 2026

DESCRIPTION	Montant estimé TOTAL	Répartition du règlement d'emprunt					
		Taxe au général		Taxe desservis aqueduc		Taxe desservis égout sanitaire	
Selon le devis estimatif préparé par le Service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Jérôme en date du 21mai 2026		%	$	%	$	%	$
1.0 Égout pluvial	1 256 000,00 $	100,0%	1 256 000,00 $				
2.0 Voirie	494 155,00 $	100,0%	494 155,00 $				
3.0 Aménagement paysager	86 600,00 $	100,0%	86 600,00 $				
4.0 Éclairage de rue	36 300,00 $	100,0%	36 300,00 $				
5.0 Divers	453 650,00 $	100,0%	453 650,00 $				
Répartition des coûts :	**2 326 705,00 $**		**2 326 705,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**
	100%		**100,00%**		**0,00%**		**0,00%**
Coût des travaux :	**2 326 705,00 $**						
Services professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (max. ±29 %) :	**673 295,00 $**						
TOTAL :	**3 000 000,00 $**						

Préparé par : _____
Salim Mouhoubi, ing.
Chargé de projets du Service de l'ingénierie

Approuvé par : _____
Simon Brisebois, ing.
Directeur adjoint du Service de l'ingénierie

ANNEXE 1
SERVICE DE L'INGÉNIERIE
BORDEREAU DES QUANTITÉS ET DES PRIX - ESTIMATIF

PROJET :Travaux de construction d'une conduite de rétention pluviale entre le régulateur 32 et son trop-plein (VP 2020-5)

SOUS-TOTAL	DESCRIPTION	MONTANT
SOUS-TOTAL 1.0	RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL	1 256 000,00 $
SOUS-TOTAL 2.0	VOIRIE	494 155,00 $
SOUS-TOTAL 3.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	86 600,00 $
SOUS-TOTAL 4.0	ÉCLAIRAGE DE RUE	36 300,00 $
SOUS-TOTAL 5.0	DIVERS	453 650,00 $

Sous-total :	**2 326 705,00 $**
Services professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (±29 % max.) :	673 295,00 $
GRAND TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :	**3 000 000,00 $**

Préparé par :

Salim Mouhoubi, ing.
Chargé de projets
Service de l'ingénierie

Approuvé par :

Simon Brisebois, ing.
Directeur adjoint
Service de l'ingénierie